

DELIBERATION**N° 2010 - 05****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 7 avril 2010

Avenant n°1 à la convention avec le Département de Paris pour la gestion du dispositif de micro crédit personnel**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu la délibération n°2008-13 du 3 juillet 2008 approuvant la convention avec le Département de Paris pour la mise en place du microcrédit personnel ;
- Vu le projet d'avenant n°1 avec le Département de Paris ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article 1 : L'avenant n°1 à la convention pluri-annuelle de prestations intégrées portant sur la mise en œuvre et la gestion d'un dispositif de microcrédit personnel à Paris est adopté.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer l'avenant n°1 convention pluri-annuelle de prestations intégrées avec le Département de Paris.

Le Vice-président

Claude DARGENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Dargent', written over the printed name.